



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2022-058

PUBLIÉ LE 30 MARS 2022

# Sommaire

<b>69_chambre de commerce et d'industrie territoriale_CCI_Chambre de commerce et d industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne /</b>	
84-2022-02-07-00010 - Délégations de signature. (8 pages)	Page 3
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /</b>	
84-2022-03-24-00010 - arrêté n°2022-01-0012 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre de dialyse NephroCare Belley à BELLEY (Ain) (2 pages)	Page 11
84-2022-03-21-00007 - Arrêté n°2022-03-0011 Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société ABC Taxi-Ambulance COSTET (déménagement locaux) (2 pages)	Page 13
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique</b>	
84-2022-03-30-00001 - Décision N° 2022-21-0026, portant autorisation d un dépôt de sang au Centre Hospitalier Emile Roux (43). (2 pages)	Page 15
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours</b>	
84-2022-03-30-00002 - 2022-22-0013 Portant modification de la composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (12 pages)	Page 17
84-2022-03-30-00003 - 2022-22-0014 portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (16 pages)	Page 29
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS</b>	
84-2022-03-15-00015 - Arrêté 2022-06-0019 Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de l Isère (38) (2 pages)	Page 45
84-2022-03-21-00006 - Arrêté 2022-06-0020 Portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du GCS BELLEDONNE-ROMANCHE-OISANS (38) (3 pages)	Page 47
<b>84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /</b>	
84-2022-03-29-00010 - Arrêté préfectoral n° 2022 - 034 du 29 mars 2022 portant retrait de l habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en uvre de l aide alimentaire. (2 pages)	Page 50
84-2022-03-29-00009 - Arrêté préfectoral n° 2022-033 du 29 mars 2022 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en uvre de l aide alimentaire. (2 pages)	Page 52

**Délégations de signature**

**POUR INFORMATION**

Conformément à l'article 2.4.8 du règlement intérieur, la présente Assemblée générale est informée des décisions prises par le Bureau, dans le cadre des délégations de compétence de l'Assemblée générale au Bureau, en matière de délégations de signatures.

**1. Administration générale**

- Délégation générale du Président de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne est donnée à **Nicolas BONNET**, Directeur Général, pour signer tous actes courants d'administration générale de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et représenter l'institution.
- Sur sa proposition, délégation est donnée - à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCI, un engagement juridique ou financier - également aux personnes suivantes sur leur seul périmètre :

Périmètre	Titre	Nom du délégataire	Observations : en cas d'absence, sur leur seul périmètre
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER	<b>Marie LAMBERT</b>	- Christophe EPALLE - Finance et comptabilité - Jeff LAVAGNE - Patrimoine et moyens généraux - Anne-Laure CHOPINEAU - Contrôle de gestion
DIRECTION COMMERCIAL ET MARKETING	DIRECTEUR	<b>Alexandre BRAUN</b>	- David PERRUSSEL MORIN - VENTES - Gaëlle DUPUY - BUSINESS DEVELOPPEMENT - Sandrine MOUVAND - MARKETING ET COMMUNICATION OPERATIONNELLE - Redouane HAMMOUTI - CRM & DATA ANALYSE
DIRECTION STRATÉGIE MARCHÉS ET TRANSFORMATION	DIRECTEUR	<b>Laurent ASSOUD</b>	- Sophie BILLA - TPE/BtoB/BtoC - Gaëlle BONNEFOY - Marché collectivités - Catherine MARIN - Marché Jeunes entreprises et porteurs de projet - Nicolas BOSSU - Marché PME et entreprises de croissance
DIRECTION RESSOURCES ET EXPERTISES	DIRECTEUR	<b>Frédéric AGATE</b>	- Hélène BARNAY - Dev. Commercial et international - Brice MOUNIER - Dev. Stratégique et entrepreneurial - Marie-Agnès AUPHAN - Assistance à la production - Nicolas SCHMIT - IMPLANTATION DES ENTREPRISES & AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Christophe SANGALLI - Orga. de la perf. durable - Alexia OLIER - Formalités
DIRECTION RELATIONS ET COMMUNICATION INSTITUTIONNELLES	DIRECTEUR	<b>Blandine VIGNON</b>	- Philippe TRINTIGNAC - Gaëlle DE POMMERY
BANC NATIONAL D'EPREUVE Saint-Etienne	DIRECTEUR	<b>Jean-Marie BERTHEL</b>	<i>Néant</i>

- Pour les correspondances liées à l'activité des délégations de Lyon, Saint-Etienne et Roanne, avec les représentants des pouvoirs publics, les institutions, les collectivités locales de la délégation ou représentants légaux d'entreprises.

Périmètre	Titre	Nom du délégataire	Observations : en cas d'absence, sur leur seul périmètre
DELEGATION Saint-Etienne	PRESIDENTE de DELEGATION	<b>Irène BREUIL</b>	Sylvie REVEYRAND
DELEGATION Roanne	PRESIDENTE de DELEGATION	<b>Véronique MADELRIEUX</b>	Didier LAURIAC
DELEGATION Lyon	PRESIDENTE de DELEGATION	<b>Myriam BENCHARAA</b>	Jérémy THILLET

- Toute autre correspondance liée à l'activité courante des délégations de Lyon, Saint-Etienne et Roanne

Périmètre	Titre	Nom du délégataire	Observations : en cas d'absence, sur leur seul périmètre
DELEGATION Saint-Etienne	RESPONSABLE TERRITORIAL	<b>Sylvie REVEYRAND</b>	<i>Néant</i>
DELEGATION Roanne	RESPONSABLE TERRITORIAL	<b>Didier LAURIAC</b>	<i>Néant</i>
DELEGATION Lyon	RESPONSABLE TERRITORIAL	<b>Jérémy THILLET</b>	<i>Néant</i>

- Délégation du Président de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne est donnée à Nicolas BONNET, Directeur Général, pour des actes spécifiques listés ci-dessous :
  - Toute réclamation ou demande de dégrèvement d'impôts et taxes ;
  - Tous les actes légaux, règlementaires et contractuels relatifs à la publication du magazine "CCI le Mag Eco" ;
  - Tout avis règlementaire ou non concernant le commerce (dates de soldes, travail de nuit et du dimanche, liquidations, CDEC, vente au déballage, cartes de commerçants ambulants, naturalisation, etc.) ;
  - Tout avis règlementaire ou non relatif à l'aménagement du territoire (SCOT, PLU, DTA, PDU, etc.) ;
  - Toute formalité auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté ;
  - Toute demande ou formalité nécessaire à la délivrance de permis de construire, d'autorisation d'aménager ou modifier un établissement recevant du public ou classé en code du travail ;
  - Toute déclaration préalable à l'engagement de travaux.

- Sur sa proposition, délégation est donnée également aux personnes suivantes :

Nature de l'acte	Titre	Nom du délégataire	Observations : en cas d'absence, sur leur seul périmètre
Toute réclamation ou demande de dégrèvement d'impôts et taxes	DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER	<b>Marie LAMBERT</b>	Christophe EPALLE
Tous les actes légaux, réglementaires et contractuels relatifs à la publication du magazine "CCI le Mag Eco"	DIRECTEUR	<b>Blandine VIGNON</b>	<i>Néant</i>
Toute formalité auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté	DIRECTEUR	<b>Laurent ASSOUD</b>	<i>Néant</i>
Toute déclaration préalable à l'engagement de travaux	DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER	<b>Marie LAMBERT</b>	Jeff LAVAGNE

## 2. Gestion des Ressources Humaines

Depuis la réforme du réseau intervenue en 2010, l'organisation des ressources humaines à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne prend en compte deux situations :

- Les salariés mis à disposition par leur employeur, la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, sous statut administratif et de droit privé ;
  - Les salariés placés directement sous l'autorité de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (services industriels commerciaux).
- Délégation du Président de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne en matière de gestion des ressources humaines des salariés mis à disposition par la CCIR et des salariés placés directement sous l'autorité de la CCI est donnée à **Nicolas BONNET**, Directeur Général.
  - Sur sa proposition, délégation est donnée également aux personnes suivantes :

Nature de l'acte	Périmètre	Nom du délégataire	Observations : en cas d'absence, sur leur seul périmètre
Procéder au recrutement et à la gestion de la situation personnelle des salariés et agents de droit privé	Banc National d'Epreuve de Saint-Etienne	<b>Jean-Marie BERTEL</b>	Valérie MORETEAU
Certification auprès de la CCI de Région, du montant mensuel des rémunérations nettes à payer aux agents statutaires et contractuels, mis à la disposition de la CCI mutualisées dans le cadre du schéma régional d'organisation des missions)	CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne	<b>Valérie MORETEAU</b>	<i>Néant</i>
Procéder au recrutement et à la gestion de la situation personnelle (conformément au V de l'article R. 711-32 du code de commerce) des agents de droit privé nécessaires au bon accomplissement des missions opérationnelles de la CCI (hors directeur général et recrutements des personnels en charge de fonctions	CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne	<b>Valérie MORETEAU</b>	<i>Néant</i>

### 3. Hygiène et Sécurité

- Délégation en matière d'hygiène et sécurité du Directeur Général de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne est donnée aux personnes suivantes :

Nature de l'acte	Périmètre	Nom du délégataire	Observations : en cas d'absence, sur leur seul périmètre
Toute responsabilité en matière d'hygiène et sécurité prévue par le code du travail. Prendre toute décision en matière d'hygiène et sécurité dans l'exercice des responsabilités qui sont déléguées.	Banc National d'Epreuve de Saint-Etienne	<b>Jean-Marie BERTEL</b>	Cédric BOCQUET
Toute responsabilité en matière d'hygiène et sécurité prévue par l'article 3 de l'annexe 1 à l'article 13 bis du Statut du personnel administratif des CCI.	Délégation de Saint-Etienne	<b>Sylvie REVEYRAND</b>	<i>Néant</i>
Prendre toute décision en matière d'hygiène et sécurité dans l'exercice des responsabilités déléguées.	Délégation de Roanne	<b>Didier LAURIAC</b>	<i>Néant</i>

### 4. Gestion financière

#### a. Engagement des dépenses et recettes dans le cadre de l'exécution du budget - Délégations du président

- Délégation du Président de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne est donnée à **Nicolas BONNET**, Directeur Général, sur les actes suivants :
  - o Tout engagement de dépenses d'un montant inférieur à 140 000€ HT par opération pour l'ensemble des services de la CCI, cela comprend :
    - Toute commande pour un montant par commande inférieur à 40 000€ HT ;
    - L'acte d'engagement de tout MAPA pour un montant par marché compris entre 40 000€ HT et 140 000€ HT ;
    - Tout acte et formulaire d'exécution des MAPA ou appels d'offres, sans limitation de montant dont le Président aura décidé la passation après avis de la commission compétente et, le cas échéant, après délibération de l'assemblée générale
  - o Tout autre acte de dépenses relatives aux cotisations, aux remboursements de frais de mission et de déplacement des collaborateurs et élus ;
  - o Tout engagement d'actes dont découle une créance au profit de la CCI (devis avec ou sans remise), d'un montant maximal de 140 000€ HT ;
  - o Tout engagement d'actes dont découle une dette de la CCI (avoir - annulation d'un produit) pour un montant maximal de 140 000€ HT.
- Sur sa proposition, délégation est donnée également aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur :

Nature de l'acte & Périmètre d'exécution	Périmètre	Nom du délégataire	Observations : en cas d'absence, sur leur seul périmètre
<b>1. Marché de travaux, fournitures ou de services</b>			
Tout acte de notification, sans limitation de montant dont le Président aura décidé la passation, l'engagement de publication pour tout MAPA, le paiement des frais de reprographie des dossiers, les courriers de consultation et de compléments d'information, toute demande de précision adressée aux candidats, toute information aux entreprises candidates sur les motifs de rejet, les avenants dont le Président aura décidé la passation, n'ayant pour effet d'augmenter le marché initial de plus de 15% pour les marchés de travaux et de plus de 10% pour les marchés de fournitures et services	CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne	Jeff LAVAGNE	Annie KEZER
<b>2. Achats et charges de gestion courantes</b>			
≤ 20 000 € HT	DST	Laurent ASSOUAD	Néant
	DCM	Alexandre BRAUN	Néant
	DRE	Frédéric AGATE	Néant
	DRCI	Blandine VIGNON	Néant
	DAF	Marie LAMBERT	Néant
≤ 10 000 € HT	DST - Marché TPE/BtoB/BtoC	Sophie BILLA	Néant
	DST - Marché Collectivité	Gaëlle BONNEFOY	Néant
	DST - Marché Jeunes entreprises et porteurs de projet	Catherine MARIN	Néant
	DST - Marché PME et entreprises de croissance	Nicolas BOSSU	Néant
	DCM - Ventes	David PERRUSSEL MORIN	Néant
	DCM - Business Développement	Gaëlle DUPUY	Néant
	DCM - Marketing et Communication	Sandrine MOUVAND	Néant
	DCM - CRM & Data analyse	Redouane HAMMOUTI	Néant
	DRE - DEVELOPPEMENT COMMERCIAL ET INTERNATIONAL	Hélène BARNAY	Néant
	DRE - DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE ET ENTREPRENEURIAL	Brice MOUNIER	Néant
	DRE - ASSISTANCE A LA PRODUCTION	Marie-Agnès AUPHAN	Néant

	DRE - IMPLANTATION DES ENTREPRISES & AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Nicolas SCHMIT	Néant
	DRE - ORGANISATON DE LA PERFORMANCE DURABLE	Christophe SANGALLI	Néant
	DRE - FORMALITES	Alexia OLIER	Néant
	DRCI - COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	Philippe TRINTIGNAC	Néant
	DRCI - COMMUNICATION INTERNE ET INSTITUTIONNELLE	Gaëlle DE POMMERY	Néant
	DAF - PATRIMOINE ET MOYENS GENERAUX	Jeff LAVAGNE	Annie KEZER
	RESSOURCES HUMAINES	Valérie MORETEAU	Christine LE CHENADEC
	Banc national d'Epreuve de Saint-Etienne	Jean-Marie BERTHEL	Cédric MARCON - Méthodes, Maintenance, Travaux
	Délégation de Saint-Etienne	Irène BREUIL	Sylvie REVEYRAND
	Délégation de Roanne	Véronique MADELRIEUX	Didier LAURIAC
	Délégation de Lyon	Myriam BENCHARAA	Jérémy THILLET
<b>3. Capacité à émettre un avoir ou un remboursement</b>			
≤ 10 000 € HT	DCM	Alexandre BRAUN	Néant
	DRE	Frédéric AGATE	Néant
<b>4. Signature d'actes et courriers dont découle une recette (devis avec ou sans accord d'une remise)</b>			
≤ 50 000 € HT	DCM	Alexandre BRAUN	Néant
	DRE	Frédéric AGATE	Néant

### b. Mise en paiement - Délégations du Trésorier

- Délégation du Trésorier de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne est donnée aux personnes suivantes :

Nature de l'acte & périmètre d'exécution	Titre	Nom du délégataire	Observations : en cas d'absence du délégataire principal
- Tout titre de paiement - Tout document relatif aux opérations bancaires et de trésorerie - Toute déclaration de créance dans le cadre de procédure judiciaire - Tout bilan financier	<b>RESPONSABLE FINANCE ET COMPTABILITE</b>	Christophe EPALLE	Double signature parmi : - Nathalie BAGNON - Aurélie VAULPRE - Stéphanie GUILLOT



## 5. Conventions

- Délégation du Président de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne est donnée à **Nicolas BONNET**, Directeur Général, pour signer toute convention attributive de subvention à la charge ou au bénéfice de la CCI, dans le respect des crédits inscrits au budget ; et d'une manière générale tout acte portant engagement juridique de la Chambre, toute convention, contrat passé avec des tiers, partenaires publics ou privés.
- Sur sa proposition, délégation est donnée également aux personnes suivantes, en matière de convention d'intérêt locale :

Nature de l'acte & Périmètre d'exécution	Périmètre	Nom du délégataire	Observations : en cas d'absence, sur leur seul périmètre
Dépenses ≤ 10 000 € HT ou Produits ≤ 50 000 € HT	Délégation de Saint-Etienne	<b>Irène BREUIL</b>	<i>Néant</i>
	Délégation de Roanne	<b>Véronique MADELRIEUX</b>	<i>Néant</i>
	Délégation de Lyon	<b>Myriam BENCHARAA</b>	<i>Néant</i>

- Sur sa proposition, délégation est donnée également aux personnes suivantes, en matière de convention découlant de l'activité courante de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne :

Nature de l'acte & Périmètre d'exécution	Périmètre	Nom du délégataire	Observations : en cas d'absence, sur leur seul périmètre
Dépenses ≤ 20 000 € HT ou Produits ≤ 50 000 € HT	DST	<b>Laurent ASSOUAD</b>	<i>Néant</i>
	DCM	<b>Alexandre BRAUN</b>	<i>Néant</i>
	DRE	<b>Frédéric AGATE</b>	<i>Néant</i>
	DRCI	<b>Blandine VIGNON</b>	<i>Néant</i>

## 6. Formalités

- Délégation du Président de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne est donnée à **Nicolas BONNET**, Directeur Général, pour signer tout mandat avec un porteur de projet, un entrepreneur individuel ou un représentant légal d'une entreprise dans le cadre de la réalisation de de ses formalités de création, modification ou radiation d'entreprise
  
- Sur sa proposition, délégation est donnée également aux personnes suivantes :
  - Anne BRUNET
  - Baptistine DUTANG
  - Carole VERGNES
  - Corinne GIRARDON RIVA
  - Didier CANARD VOLLAND
  - Hélène VIEUILLE
  - Laetitia SACCONNE
  - Marc PONTON
  - Mathieu FORGET
  - Nicole PUTINIER
  - Nina LEBRETON
  - Olivier BONHOMME
  - Salman AL BARGAAWY
  - Sandrine BARBIER
  - Semra ERGUN
  - Valérie THEVENET
  - Virginie MENEBOEUF

**Arrêté N° 2022-01-0012**

Portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre de dialyse NephroCare Belley à BELLEY (Ain)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66;

**Vu** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté n°2020-01-0082 du 9 octobre 2020 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Néphrologie et de Dialyse NephroCare Belley à BELLEY (01) ;

**Vu** la demande présentée par Mme la directrice du centre de dialyse NephroCare Rhône-Alpes, réceptionnée par mail le 23 novembre 2021, et enregistrée complète le 6 décembre 2021 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir la suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre de dialyse NephroCare Belley sans activité à risque dont le site est implanté 700 avenue de Narvik BELLEY (01), conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** le rapport d'instruction du 15 mars 2022 établi par le pharmacien de l'Agence Régionale de Santé ;

**Vu** la demande d'avis auprès du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 6 décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté 2022-17-0175 du 24 mars 2022 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre de dialyse NephroCare Tassin Charcot à SAINTE-FOY-LES-LYON (Rhône) ;

**Considérant** que la PUI du centre de dialyse NephroCare Tassin Charcot à SAINTE-FOY-LES-LYON (Rhône) permettra de répondre aux besoins pharmaceutiques des patients pris en charge par le centre de dialyse NephroCare Tassin Belley ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La pharmacie à usage intérieur du centre de dialyse NephroCare Belley, sise 700 avenue de Narvik à BELLEY (FINESS EJ : 690000278) est supprimée.

**Article 2 :** L'arrêté n°2020-01-0082 du 9 octobre 2020 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24 mars 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

**Arrêté portant modification d'agrément  
pour effectuer des transports sanitaires terrestres  
de la société ABC Taxi-Ambulance COSTET**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

**Vu** la décision n° 2022-23-0005 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

**Considérant** la déclaration du 23 mars 2022 de la société ABC Taxi-Ambulance COSTET précisant la localisation de leur local d'accueil sise, 21 Avenue Jean-Jaurès à ANNONAY (07100) et la localisation de leur local de désinfection et garage sise, 20 Place des Cordeliers à ANNONAY (07100) ;

**Considérant** la transmission le 23 mars 2022 des statuts mis à jour par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2019, statuts précisant que le siège social est fixé au 21 Avenue Jean Jaurès à ANNONAY (07100) ;

**Considérant** la transmission le 23 mars 2022 du bail commercial signé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre le bailleur, SCI S et D, et le locataire, la société ABC Taxi-Ambulance COSTET, bail précisant que le locataire exercera dans les locaux sis, 21 Avenue Jean Jaurès à ANNONAY (07100), une activité de « Bureau Taxi-ambulance, à l'exclusion de toute autre » ;

**Considérant** la transmission le 23 mars 2022 de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 14 février 2022, précisant que l'adresse du siège de l'entreprise ABC Taxi-Ambulance COSTET, immatriculée au R.C.S. d'AUBENAS sous le n°378 007 777, est enregistrée au 21 Avenue Jean Jaurès à ANNONAY (07100) ;

## ARRETE

**Article 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**Sarl ABC Taxi-Ambulance COSTET**  
**Sise, 21 Avenue Jean-Jaurès**  
**07100 ANNONAY**  
**Gérant Monsieur Nicolas COSTET**  
**Sous le numéro : 2017-7120**

**Article 2** : les véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du Code de la santé publique.

**Article 3** : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987).

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

**Article 4** : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

**Article 5** : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 7** : la directrice départementale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 21 mars 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Pour la Directrice départementale de l'Ardèche  
La Chargée de mission offre de soins ambulatoire  
*SIGNE*  
**Meryem LETON**

**Décision N° 2022-21-0026, portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier Emile Roux (43)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-19 à 21.6 et D.1221-20;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- Vu l'instruction N° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 mars 2020 relative aux bonnes pratiques transfusionnelles (lignes directrices de la délivrance et lignes directrices relatives aux systèmes d'information) ;
- Vu la décision du 4 juin 2020 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles (modifiée par les décisions du 09 juillet 2020, 26 novembre 2020 et 13 décembre 2021) ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes et ses décisions modificatives : N°2019-002R du 19 février 2019 ; N°2019-014 R du 31 octobre 2019 N° 2021-002 R du 07 janvier 2021, N° 2021-010 R du 01 septembre 2021 et N°2021-013 R du 23 novembre 2021 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Hospitalier Emile Roux signée le 14 février 2022 ;
- Considérant en application des dispositions de l'article D.1221-20 ;
- Considérant l'autorisation initiale accordée le 13 octobre 2017 ;
- Considérant la demande d'une nouvelle autorisation suite à la modification substantielle réalisée : changement de localisation, déposée le 28 février 2022 par le Directeur du Centre Hospitalier Emile Roux (43)
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 24 mars 2022, sous réserve des points techniques listés ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 mars 2022 ;

## DÉCIDE

### **Article 1**

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est accordée au Centre Hospitalier Emile Roux : 12, Boulevard Docteur Chantemesse – 43012 LE PUY EN VELAY

Le dépôt de sang est localisé au sein du service des Urgences du Centre Hospitalier Emile Roux (43)

### **Article 2**

Dans le cadre de cette autorisation, le Centre Hospitalier Emile Roux exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique. A ce titre, il peut conserver et délivrer les différents types de produits sanguins labiles autorisés par la réglementation en vigueur pour cette catégorie de dépôt. Ces produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent, sont délivrés en urgence vitale à des patients hospitalisés au Centre Hospitalier Emile Roux.

### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

### **Article 4 :**

Toute modification substantielle (changement de catégorie de dépôt; changement de local; changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang) est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

### **Article 5 :**

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 mars 2022

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-  
Alpes

Signé  
Docteur Jean-Yves GRALL



**Arrêté N° 2022-22-0013**

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** L'arrêté 2022-22-0010 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé

**Article 2 :** La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 120 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

**Article 3:** La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 4:** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;

**Article 5 :** La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à compter du 1er octobre 2021,

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La directrice de la stratégie et des parcours par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 mars 2022

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

## ANNEXE

### Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes

#### Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers régionaux:

- **M Bernard PERRUT, conseiller régional, titulaire**
- Mme Sandrine CHAIX, Vice-présidente du conseil régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, vice-présidente du conseil régional, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Véronique DECHAMPS, conseillère régionale, titulaire**
- Mme Catherine LAFORET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort ;

- **Mme Martine TABOURET, Conseil Départemental de l'Ain, titulaire**
- Mme Viviane VAUDRAY, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Dominique BEAUDREY, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 1
- Mme Marina BESSE, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseil Départemental de la Drôme, titulaire**
- Mme Françoise CHAZAL, Conseil Départemental de la Drôme, suppléant 1
- Mme Geneviève GIRARD, conseil Départemental de la Drôme, suppléant 2
- **Mme Delphine HARTMANN, Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Anne POURTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 2
- **Mme Annick BRUNEL, Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Clotilde ROBIN, Département de la Loire, suppléant 1
- Mme Sylvie BONNET, Département de la Loire, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Pascal BLANCHARD, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Véronique MOREIRA, Métropole de Lyon, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- **Mme Corine WOLFF, Conseil Départemental de la Savoie, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- Dr Odile GOENS, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de Haute-Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes du ressort.

- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2

d) Représentants des communes du ressort

- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moûtiers, AMF, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, Maire de Montagny-les-Lanches, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Sébastien BERNARD, Maire de Buis Les Baronnie, AMF, titulaire**
- Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-présidente Roannais Agglo (42), AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Serge BOYER, Maire de Seneujols, AMF, titulaire**
- M Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-En-Bresse, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2

**Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1.

- **M Marc BONNEVIALLE, ADAPEI de la Loire, titulaire**
- M Noël LA VALLE, ADAPEI de la Loire, suppléant 1
- M Bernard THOMAS VIALLETES, EPI, suppléant 2
- **M Christian BRUN, APAJH 01, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, URCSF RA, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, AMAVEA, suppléant 2
- **M Marc DAMON, URAF AURA, titulaire**
- M Bernard TURPIN, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 2
- **Mme Agnès DANIEL, AIDES, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, AFD 63-03, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, AFD 38, suppléant 2
- **Mme Christiane GACHET, France Parkinson, titulaire**
- M Joël ROY, ANAFAM 38, suppléant 1
- **A désigner, UDAF 74, suppléant 2**
- **M Olivier GROZEL, AFM Téléthon ARA, titulaire**
- M Eric MATHELET, Fédération Familles Rurales ARA, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, Fédération Familiales Rurales AR, suppléant 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, titulaire**
- A désigner UFC Que Choisir, suppléant 1
- A désigner, UFC Que Choisir, suppléant 2

- **Mme Jeanine LESAGE, Lutte contre le Cancer Rhône, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, JALMALV Rhône, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, France Alzheimer, suppléant 2
- **M Serge PELEGRIN Phénix Greffes Digestifs, titulaire**
- Mme Jeanny GALLIOT, ADMD 63, suppléant 1
- M Albert VINAS, Union départementale pour le don du sang bénévole du Cantal, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **M Louis SAADI, Drôme, titulaire**
- M Philippe JANDRAU, Ain, suppléant 1
- A désigner, Ardèche, suppléant 2
- **M Samuel MONTENON, Savoie, titulaire**
- A désigner, Haute-Savoie, suppléant 1
- A désigner, Isère, suppléant 2
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, Loire, titulaire**
- M. Jacques SIMARD, Rhône, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Haute-Loire, titulaire**
- M Christian ESCURAT, Allier, suppléant 1
- Mme Dominique DECOT, Loire, suppléant 2
- **A désigner, Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 2

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Ardèche, titulaire**
- Mme Michelle BRAUER, Savoie, suppléant 1
- A désigner, Haute-Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Ain, titulaire**
- M Nicolas EGLIN, Rhône, suppléant 1
- Mme Cécile DUPAS, Loire, suppléant 2
- **Mme Marie-Catherine TIME, Drôme, titulaire**
- A désigner, Isère, suppléant 1
- A désigner, Haute-Savoie, suppléant 2
- **M Patrick DEQUAIRE, Puy-De-Dôme, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, Loire, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, Allier, suppléant 2
- **M Christian CHAZE, Allier, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- Mme Marie-Louise JACOT, Loire, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **M Jean-René MARCHALOT, Président CTS 01, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Présidente CTS 03, titulaire**
- M Christophe TEYSSANDIER, CTS 03, suppléant 1
- **Mme Mathilde GROBERT, Présidente CTS 07/26, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Lucien LALO, Président CTS 15, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 38, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Yves PARTRAT, Président CTS 42, titulaire**
- A désigner, suppléant 1

- **M André BERTRAND, Président CTS 43, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Jean-Pierre BASTARD, Président CTS 63, titulaire**
- M Roger PICARD, Fondation Denise PICARD, suppléant 1
- **M François BLANCHARDON, Président CTS 69, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 73, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Philippe FERRARI, Président CTS 74, titulaire**
- A désigner, suppléant 1

#### **Collège 4 / Partenaires sociaux**

##### a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT AURA, titulaire**
- M Régis PLACE, CFDT AURA, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, CFDT AURA, suppléant 2
- **Mme Mireille CARROT, CGT AURA, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, CGT AURA, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, CGT AURA, suppléant 2
- **M Pierre ZAMORA, CFTC, titulaire**
- Mme Alexia GRANGE DE MARTINO, CFTC, suppléant 1
- Mme Florence MAURY, CFTC, suppléant 2
- **M Manolo VALLE, CFE-CGC, titulaire**
- M Pascal CUISANT, CFE-CGC suppléant 1
- M Hervé COULMONT, CFE-CGC suppléant 2
- **Mme Brigitte AVENIER, FO, titulaire**
- A désigner, FO suppléant 1
- A désigner, FO suppléant 2

##### b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **M Pierre DE VILLETTE, MEDEF, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, MEDEF, suppléant 1
- Mme Marie-Laurence DE LAGET, MEDEF, suppléant 2
- **M Jean-Paul DURAND, U2P, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Jean-Loup DUROUSSET, CPME Auvergne-Rhône-Alpes titulaire**
- M Luc CHAUPLANNAZ, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- M Frank VETTER, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2

##### c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, CMA AURA, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

##### d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

## Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
- **Mme Lucie PERRAUDIN, Croix-Rouge Française, Délégation Régionale AURA, titulaire**
  - M Jean-Luc PONCET, Ligue des Droits de l'Homme, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
  - **M Fabrice BRUYERE, Petits frères des pauvres, titulaire**
  - Mme Paule TAMBURINI, Sasson La Savoie, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
- b) Représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- **M Jean-Pierre MAZEL, CARSAT Auvergne, titulaire**
  - Mme Marie-Noëlle GABEN, CARSAT Auvergne, suppléant 1
  - M. Roland THONNAT, CARSAT Auvergne, suppléant 2
  - **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
  - Mme Karine ENGEL, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 1
  - Mme Sylvie SALAVERT, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales
- **Mme Sylvianne NGUYEN, CAF du Rhône, titulaire**
  - M GUY BACULARD, CAF du Rhône, suppléant 1
  - M Philippe LINARD, CAF du Rhône, suppléant 2
- d) Représentants de la Mutualité Française
- **M Bruno DELATTRE, Mutualité Française, titulaire**
  - Mme Mireille DESSEMOND, Mutualité Française, suppléant 1
  - Mme Michelle GAUTHIER, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentants des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie
- **Dr Gaetano SABA, UNCAM, titulaire**
  - M Maxime BELTIER, UNCAM, suppléant 1
  - Mme Emmanuelle LAFOUX, UNCAM, suppléant 2
- f) Représentants des établissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (article L. 312-1° du code de l'action sociale et des familles)
- **M Erwan DHAINAUT, FSH (Fédération Santé et Habitat), titulaire**
  - M Bernardin PIOT, URIOPSS/ ANPAA, suppléant 1
  - M Damien THABOUREY, URIOPSS, Fédération Addictions, suppléant 2

## Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire
- **Mme Hélène INSEL, Académie de Grenoble-Rectorat, titulaire**
  - Dr Christine LEQUETTE, Académie de Grenoble, Rectorat, suppléant 1
  - Mme Colette CHAMBARD, Académie de Grenoble Rectorat, suppléant 2
  - **M Karim BENMILOUD, Académie de Clermont-Ferrand, Rectorat, titulaire**
  - A désigner, suppléant 1
  - Mme Virginie MONNEY, Académie de Clermont-Ferrand, rectorat, suppléant 2

b) Représentants des services de santé au travail

- **M Jean-Robert STEINMANN, DREETS, titulaire**
- Mme Annick BALDI, DREETS, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Benedetto GESMUNDO, DREETS, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des services départementaux de protection et de probation de la santé maternelle et infantile

- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Métropole de Lyon, titulaire**
- Dr Claire BLOY, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Dr Sylvie DURIEUX, Clermont-Ferrand, suppléant 2
- **Dr Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Marthe CHAVERANDIER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Josiane ANDRE, Clermont-Ferrand, suppléant 2

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé

- **Mme Françoise FACY, Union Nationale Prévention Suicide, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, EPGV AURA (Education physique Gym volontaire), suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLERS, UNCCAS/ CCAS de Montbrison, suppléant 2
- **Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, UNCCAS /CCAS de Chambéry, titulaire**
- M Laurent MICHON, UNCCAS / CCAS de Caluire et Cuire, suppléant 1
- M Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2

e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé de l'enseignement et de la recherche

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, CREA I AURA, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, CREA I AURA, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, Observatoire Régional de la Santé AURA, suppléant 2

f) 1 Représentant des associations de protection de l'environnement

- **Mme Jacqueline COLLARD, SERA (Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, France Nature Environnement, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

## **Collège 7 / Offreurs des services de santé**

a) Représentants des établissements publics de santé

- **M Guillaume DU CHAFFAUT, FHF, Directeur général Adjoint des HCL, titulaire**
- M Patrick DENIEL, FHF, Secrétaire général des HCL, suppléant 1
- M Jean-Marie BOLLINET, FHF, Directeur du CH du Puy-en Velay, suppléant 2
- **M Serge MALACCHINA, délégué Régional de la FHF, titulaire**
- M Florent CHAMBAZ, FHF, Directeur général CH Métropole Savoie, suppléant 1
- M Didier RENAUT, FHF, Directeur général CH Alpes Léman, suppléant 2
- **Dr Aline BONNET, FHF, Présidente CME CH de Brioude, titulaire**
- Pr Isabelle BARTHELEMY, FHF, Présidente de CME du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Pr Eric ALAMARTINE, FHF, Président de CME du CHU de Saint-Etienne, suppléant 2



- **Dr Raphaël BRILLAND, FHF, Président de CME du CH de Tarare, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, FHF, Président de CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, FHF, Président de CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **M Frédéric MEUNIER, Président de CME du CH du Vinatier, titulaire**
- Dr Laurent LABRUNE, FHF, Président de CME du CHS de la Savoie, suppléant 1
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, FHF, Directrice générale Hôpital Nord-Ouest, suppléant 2

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **M Eric CALDERON, FHP AURA / Pôle Lyon Ramsay Santé, titulaire**
- Mme Barbara GETAS JASKULA, FHP AURA / Polyclinique Lyon-Nord, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, FHP AURA / Centre Est ORPEA Clinéa, suppléant 2
- **Dr Pascal BREGERE, FHP AURA/ Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Laurent MORASZ, FHP AURA/ Psypro-clinipsy, suppléant 1
- A désigner, FHP AURA, suppléant 2

c) Représentants des établissements privés à but non lucratifs

- **Mme Laure MONTAGNON, FEHAP, Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, FEHAP, Infirmerie protestante de Lyon, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, FEHAP, SSR Orcet-Mangini, suppléant 2
- **Dr Emmanuel VIVIER, FEHAP, titulaire**
- M Yves MATAIX, FEHAP MEDIPOLE, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, FEHAP, Centre hospitalier Sainte Marie, suppléant 2
- **Pr Frédérique PENAULT-LLORCA, Centre Jean PERRIN, titulaire**
- Pr Yves BLAY, Centre Léon Bérard, suppléant 1
- Mme Annie MIERMONT, Centre Léon Bérard, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M Frédéric CHATELET, AGESSA HAD 63, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, CH de Crest, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M Francis FEUVRIER, PEP 01, titulaire**
- M Francis PAILLARD, PEP 42, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Olivier FABIANI, NEXEM /ADAPEI 42, titulaire**
- M Nicolas BORDET, NEXEM/ ADAPEI 69, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, NEXEM /Fondation OVE, suppléant 2
- **M Jean-Xavier BLANC, URIOPSS, Sauvegarde 69, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, URIOPSS, ANECAMPS, suppléant 1
- M Philippe BESSON, URIOPSS, AIMCP 42, suppléant 2
- **M Jérôme COLRAT, APF, titulaire**
- M Denis REDIVO, APAJH Territoire Rhodanien, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
- **M François VEROT, FNAQPA, titulaire**
  - M Jean-Marie DELFIEUX, NEXEM / Armée du Salut, suppléant 1
  - Mme Vanessa MAISONROUGE, URIOPSS, suppléant 2
  - **M Frédéric RAYNAUD, UNA AURA, titulaire**
  - M Marc DUPONT, UNA AURA, suppléant 1
  - Mme Françoise JANISSET, URIOPSS, EHPAD Foyer le bon accueil, suppléant 2
  - **Mme Ludivine GILLET, FHF, titulaire**
  - Mme Christine BARET, FHF, suppléant 1
  - Mme Sylvie MOREL, FHF, suppléant 2
  - **M Pierre-Yves GUIAVARCH, SYNERPA- ACPPA, titulaire**
  - A désigner, SYNERPA, OMERIS SAS, suppléant 1
  - Mme Fabienne PARIS, SYNERPA, KORIAN, suppléant 2
- g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
- **Mme Maryse BASTIN-JOUBERT, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité), titulaire**
  - Mme Christelle HERVAGAULT, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité) suppléant 1
  - M Jean-Claude BOSCH, Diaconat, suppléant 2
- h) Représentants désignés parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région
- **Dr Yoann MARTIN, FemasAURA, titulaire**
  - Mme Estelle LACASSIN, GRCS (Groupement Régional des Centres de Santé), suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
- i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé
- **Dr Pascal DUREAU, CPTS de Vénissieux, Coordination Nationale FCPTS, titulaire**
  - A désigner, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
- j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins
- **Dr François ROCHE, FEDERAMAG, titulaire**
  - Dr Jean-Jacques DUVAL, FEDERAMAG, suppléant 1
  - M Karim TABET, FEDERAMAG, suppléant 2
- k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence ou de réanimation
- **Pr Karim TAZAROURTE, membre SUDF, titulaire**
  - Pr Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Administrateur SUDF, suppléant 1
  - Dr Pascal USSEGLIO, suppléant 2
- l) Représentants des transporteurs sanitaires
- **M Lionel PECH, Harmonie Ambulances, titulaire**
  - M Luc BOUSQUET, Ambulances Berjaliennes, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2

m) Représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Contrôleur général M Didier AMADEI, SDIS Drôme, titulaire**
- A désigner, SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, SDIS Isère, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Dr Jean-Marie LELEU, APH, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, APH, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

o) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

- **M Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, URPS Médecins, suppléant 1
- M Eric FLATIN, URPS Biologistes, suppléant 2
- **M Bruno SARRODET, URPS Orthophonistes, titulaire**
- M Patrick BRUYERE, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, URPS Orthoptistes, suppléant 2
- **M Franck HURLIMANN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M Karine GESTAS, URPS Sages-Femmes, suppléant 1
- Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, URPS Médecins, suppléant 2
- **M Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Corinne CASTANIER, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- Dr Charles-Henry GUEZ, URPS Médecins, suppléant 2
- **Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, URPS Médecins, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M Clément DEBARD, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins (CROM)

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président, Conseil Régional AURA de l'Ordre des Médecins (CROM), titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, Conseiller régionale du CROM AURA, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, suppléant 2

q) Représentants des internes en médecine des subdivisions situées sur le territoire de la région

- **M Maxime RIGAULT, SARHA, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

r) Représentants du ministère de la défense

- **Dr Didier MENNECIER, Desgenettes, titulaire**
- Dr Blandine CARENZO, CMA 07 Lyon, suppléant 1
- Dr Pierre-Eric SCHWARTZBROD, CMA 07, Lyon, suppléant 2

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

**Collège 8 / personnalités qualifiées**

- **Mme Marie-France CALLU, titulaire**
- **Pr Patrice DETEIX, titulaire**

**Arrêté N° 2022-22-0014**

Portant sur la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n°2021-22-0050 relatif à la modification de la composition de la Conférence régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRÊTE**

**Article 1:** L'arrêté 2022-22-0011 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

**Article 2:** La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 3 :** Les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

**Article 4:** La directrice de la Stratégie et des Parcours par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 30 mars 2022

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

**ANNEXE I**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Président :** M Christian BRUN

**Membres :**

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2
  
- **Mme Jeanine LESAGE, collège 2, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, collège 2, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, collège 2, suppléant 2
  
- **M Jean-René MARCHALOT, collège 3, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collège 3, suppléant 1
  
- **Mme Mireille CARROT, collège 4, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 5, titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- A désigner, collège 5, suppléant 2
  
- **Mme Hélène INSEL, collège 6, titulaire**
- Mme Christine LEQUETTE, collège 6, suppléant 1
- Mme Colette CHAMBARD, collège 6, suppléant 2
  
- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7, suppléant 2
  
- **M Olivier FABIANI, collège 7, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7, suppléant 2
  
- **Dr Pascal DUREAU, collège 7, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 7, suppléant 2
  
- **Dr Jean-Marie LELEU, collège 7, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collège 7, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collège 7, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collège 7, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collège 7, suppléant 2
  
- **M Patrice DETEIX, collège 8, titulaire**

#### **Présidents des commissions spécialisées**

- **M Bruno DELATTRE** Président de la Commission Spécialisée Prévention
- **Mme Elisabeth CHAMBERT**, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale
- **M Serge PELEGRIN**, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers
- **Dr Alain FRANCOIS**, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins



**ANNEXE II**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**PRÉVENTION**

**Président :** M Bruno DELATTRE, collège 5

**Vice-Présidente :** Mme Françoise FACY, collège 6

**Membres :**

- **A désigner, 1 représentant conseiller régional, collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant des groupements de communes, collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant des communes, collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **M Marc DAMON, collège 2a, titulaire**
- M Bernard TURPIN, collège 2, suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, collège 2, suppléant 2
  
- **Mme Agnès DANIEL, collège 2a, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, collège 2, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, collège 2, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 2a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 2a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2
  
- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Mireille CARROT, collège 4a, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2
  
- **Mme Lucie PERRAUDIN, collège 5a, titulaire**
- M Jean-Luc PONCET, collège 5a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5a, suppléant 2
  
- **M Jean-Pierre MAZEL, collège 5b, titulaire**
- Mme Marie-Noëlle GABEN, collège 5b, suppléant 1
- M Roland THONNAT, collège 5b, suppléant 2
  
- **Mme Sylvianne NGUYEN, collège 5c, titulaire**
- M Guy BACULARD, collège 5c, suppléant 1
- M Philippe LINARD, collège 5c, suppléant 2
  
- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2
  
- **M Karim BENMILOUD, collège 6a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6a, suppléant 1
- Mme Virginie MONNEY, collège 6a, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 6b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 2
  
- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6c, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6c, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6c, suppléant 2
  
- **Mme Françoise FACY, collège 6d, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, collège 6d, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6d, suppléant 2
  
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, collège 6e, suppléant 2
  
- **Mme Jacqueline COLLARD, collège 6f, titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, collège 6f, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6f, suppléant 2

- **M Eric CALDERON, collègue 7, titulaire**
- Mme Barbara GESTAS JASKULA, collègue 7, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, collègue 7, suppléant 2
  
- **M Frédéric RAYNAUD, collègue 7, titulaire**
- M Marc DUPONT, collègue 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collègue 7, suppléant 2
  
- **M Bruno SARRODET, collègue 7, titulaire**
- M Patrick BRUYERE, collègue 7, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, collègue 7, suppléant 2
  
- **M Olivier ROZAIRE, collègue 7, titulaire**
- Mme Corinne CASTANIER, collègue 7, suppléant 1
- M Charles-Henry GUEZ, collègue 7, suppléant 2

#### **Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Prévention**

- Mme Mireille DESSEMOND, collègue 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collègue 5, suppléant 2

#### **Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Prévention**

- Mme Josiane VERMOREL, collègue 6, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collègue 6, suppléant 2

**ANNEXE III**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**ORGANISATION DES SOINS**

**Président :** Dr Alain FRANCOIS, collège 7

**Vice-président :** Mme Marie-Catherine TIME, collège 2

**Membres :**

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **M Serge BOYER, collège 1d, titulaire**
- M Jean-François DEBAT collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **Mme Christiane GACHET, collège 2a, titulaire**
- M Joël ROY, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2
  
- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2
  
- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2
  
- **M Lucien LALO, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1
  
- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Régis PLACE, collège 4, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2
  
- **Mme Mireille CARROT, collège 4a, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 4a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2
  
- **M Gaetano SABA, collège 5, titulaire**
- M Maxime BELTIER, collège 5, suppléant 1
- Mme Emmanuelle LAFOUX, collège 5, suppléant 2
  
- **M Bruno DELATTRE, collège 5, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 6d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 2
  
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, collège 6, suppléant 2
  
- **M Guillaume DU CHAFFAUT, collège 7a, titulaire**
- M Patrick DENIEL, collège 7, suppléant 1
- M Jean-Marie BOLLIET, collège 7, suppléant 2
  
- **M Serge MALACCHINA, collège 7a, titulaire**
- M Florent CHAMBAZ, collège 7, suppléant 1
- M Didier RENAUT, collège 7, suppléant 2
  
- **Dr Aline BONNET, collège 7a, titulaire**
- Mme Isabelle BARTHELEMY, collège 7, suppléant 1
- M Eric ALAMARTINE, collège 7, suppléant 2
  
- **Dr Raphaël BRILLAND, collège 7a, titulaire**
- M Christophe HOAREAU, collège 7, suppléant 1
- M Rémi VIAL, collège 7, suppléant 2
  
- **Dr Frédéric MEUNIER, collège 7a, titulaire**
- M Laurent LABRUNE, collège 7, suppléant 1
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, collège 7, suppléant 2
  
- **M Eric CALDERON, collège 7b, titulaire**
- Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, collège 7, suppléant 2
  
- **Dr Pascal BREGERE, collège 7b, titulaire**
- M Laurent MORASZ, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7, suppléant 2
  
- **Dr Emmanuel VIVIER, collège 7c, titulaire**
- M Yves MATAIX, collège 7, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, collège 7, suppléant 2
  
- **M Frédéric CHATELET, collège 7d, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2
  
- **M Yoann MARTIN, collège 7h, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2
  
- **M Pascal DUREAU, collège 7i, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2
  
- **Dr François ROCHE, collège 7j, titulaire**
- Dr Jean-Jacques DUVAL, collège 7, suppléant 1
- Dr Karim TABET, collège 7, suppléant 2
  
- **Pr Karim TAZAROURTE, collège 7k, titulaire**
- M Pierre-Yves GEUGNIAUD, collège 7, suppléant 1
- M Pascal USSEGLIO, collège 7, suppléant 2
  
- **M Lionel PECH, collège 7l, titulaire**
- M Luc BOUSQUET, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2
  
- **M Didier AMADEI, collège 7m, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, collège 7, suppléant 2
  
- **Dr Jean-Marie LELEU, collège 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2
  
- **M Lucien BARAZA, collège 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collège 7, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collège 7, suppléant 2
  
- **M Franck HURLIMANN, collège 7o, titulaire**
- Mme Karine GESTAS, collège 7, suppléant 1
- Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, collège 7, suppléant 2
  
- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, collège 7, suppléant 2
  
- **Dr Alain FRANCOIS, collège 7o, titulaire**
- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 7p, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

- **M Maxime RIGAULT, collège 7q, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2
  
- **Dr Didier MENNECIER, collège 7r, titulaire**
- Mme Blandine CARENZO, collège 7, suppléant 1
- M Pierre-Eric SCHWARTZBROD, collège 7, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 7s, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

**Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins**

- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2

**Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Organisation des Soins**

- A désigner, collège X, suppléant 1
- A désigner, collège X, suppléant 2

**Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale:**

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- M Jean-Xavier BLANC, collège 7, suppléant
- **M Jérôme COLRAT, collège 7, titulaire**
- Mme Ludivine GILLET, collège 7, suppléant

**ANNEXE IV**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX**

**Présidente :** **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2**

**Vice-président :** **Mme Ludivine GILLET, collège 7**

**Membres :**

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **Mme Delphine HARTMANN, collège 1b, titulaire**
- Mme Anne POURTIER, collège 1, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **M Marc BONNEVIALLE, collège 2a, titulaire**
- M Noël LA VALLE, collège 2, suppléant 1
- M Bernard THOMAS-VIALLETES, collège 2, suppléant 2
  
- **Mme Danièle LANGLOYS, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 2, suppléant
  
- **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2c, titulaire**
- Mme Michelle BRAUER, collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2
  
- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2
  
- **M Lucien LALO, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1



- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Régis PLACE, collège 4, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2
  
- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2
  
- **Mme Lucie PERRAUDIN, collège 5a, titulaire**
- M Jean-Luc PONCET, collège 5, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2
  
- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2
  
- **M Francis FEUVRIER, collège 7e, titulaire**
- M Francis PAILLARD, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2
  
- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7, suppléant 2
  
- **M Jean-Xavier BLANC, collège 7e, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, collège 7, suppléant 1
- M Philippe BESSON, collège 7, suppléant 2
  
- **M Jérôme COLRAT, collège 7e, titulaire**
- M Denis REDIVO, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2
  
- **M François VEROT, collège 7f, titulaire**
- M Jean-Marie DELFIEUX, collège 7, suppléant 1
- Mme Vanessa MAISONROUGE, collège 7, suppléant 2
  
- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2
  
- **Mme Ludivine GILLET, collège 7f, titulaire**
- Mme Christine BARET, collège 7, suppléant 1
- Mme Sylvie MOREL, collège 7, suppléant 2
  
- **M Pierre-Yves GUIAVARCH, collège 7f, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- Mme Fabienne PARIS, collège 7, suppléant 2

- **Mme Maryse BASTIN-JOUBERT, collège 7g, titulaire**
- Mme Christelle HERVAGAULT, collège 7, suppléant 1
- M Jean-Claude BOSC, collège 7, suppléant 2
  
- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

#### **Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale**

- Mme Michelle BRAUER, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

#### **Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale**

- Mme Christine BARET, collège 7, suppléant 1
- Mme Sylvie MOREL, collège 7, suppléant 2

#### **Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:**

- **M Franck HURLIMANN, collège 7, titulaire**
- Dr François ROCHE, collège 7, suppléant
- **M Lucien BARAZA, collège 7, titulaire**
- Mme Mireille CARROT, collège 4, suppléante

**ANNEXE V**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**DROITS DES USAGERS**

**Président :** M Serge PELEGRIN, collège 2

**Vice-président :** M Louis SAADI, collège 2

**Membres :**

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **M Marc DAMON, collège 2a, titulaire**
- M Bernard TURPIN, collège 2, suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, collège 2, suppléant 2
  
- **M Serge PELEGRIN, collège 2a, titulaire**
- Mme Jeany GALLIOT, collège 2, suppléant 1
- M Albert VINAS, collège 2, suppléant 2
  
- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2, suppléant 2
  
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, collège 2b, titulaire**
- M Jacques SIMARD, collège 2, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, collège 2, suppléant 2
  
- **M Louis SAADI, collège 2b, titulaire**
- M Philippe JANDRAU, collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2
  
- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Charles-Henry SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2
  
- **M Jean-René MARCHALOT, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1
  
- **M Lucien LALO, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1
  
- **Mme Christelle SERILLON, collège 4, titulaire**
- M Régis PLACE, collège 4, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2
  
- **M Erwan DHAINAUT, collège 5, titulaire**
- M Bernardin PIOT, collège 5, suppléant 1
- M Damien THABOUREY, collège 5, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collègue 6, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collègue 6, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collègue 6, suppléant 2
  
- **A désigner, collègue 7, titulaire**
- A désigner, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, collègue 7, suppléant 2

**Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**

- Mme Jeany GALLIOT, collègue 2, suppléant 1
- M Albert VINAS, collègue 2, suppléant 2

**Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**

- M Philippe JANDRAU, collègue 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 2, suppléant 2

**Arrêté N° 2022-06-0019**

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de l'Isère (38)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

**Vu** la licence de création d'officine de la pharmacie n° 38#000684 du 16 octobre 1990 de l'officine de pharmacie MARIA-BARRE située 4 rue des frères Grellet à 38200 VIENNE ;

**Considérant** la demande, réceptionnée le 13 janvier 2022, d'avis préalable du directeur général de l'ARS relative à la restructuration du réseau officinal de la commune de VIENNE et concernant la fermeture définitive de la SELARL pharmacie MARIA-BARRE à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, présentée par le mandataire SARL STRATEGIE PHARMA, représentant :

- Mme Anne-Marie MARIA née BARRE, pharmacien, titulaire de la pharmacie MARIA-BARRE située 4 rue des frères Grellet à 38200 VIENNE (numéro de licence : 38#000684)
- M. Claude COUTURIER, docteur en pharmacie, titulaire de la pharmacie COUTURIER située 65 Avenue General LECLERC à 38200 VIENNE (numéro de licence : 38#000556)

**Considérant** l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 10 mars 2022 relatif à cette opération de restructuration du réseau officinal ;

**Considérant** que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 16 octobre 1990 portant licence de création de la pharmacie d'officine MARIA-BARRE, sise 4 rue des frères Grellet à 38200 VIENNE sous le n° 38#000684 est abrogé.

**Article 2** : Cet arrêté prend effet à compter du 1er novembre 2022.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchiques) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 15 mars 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Signé

Catherine PERROT

Arrêté n° 2022-06-0020

**Portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du GCS  
BELLEDONNE-ROMANCHE-OISANS (38)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-17-0271 du 13 août 2021 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire BELLEDONNE-ROMANCHE-OISANS ;

**Considérant** la demande présentée par Mme Sylviane COLOVRAY-ROUQUET, administrateur titulaire du groupement de coopération sanitaire Belledonne-Romanche-Oisans, datée du 22 juin 2021 et enregistrée complète le 27 septembre 2021 ainsi que les documents complémentaires réceptionnés à l'ARS le 9 mars 2022 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en vue d'obtenir l'autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du GCS BELLEDONNE-ROMANCHE-OISANS ;

**Considérant** la demande d'avis adressée au Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 5 octobre 2021 ;

**Considérant** l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** que la PUI disposera de locaux, moyens en personnel, en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

## **ARRETE**

**Article 1** : Le GCS BELLEDONNE ROMANCHE OISANS 1750 route d'Uriage CS 70018 - 38410 ST MARTIN D'URIAGE est autorisé à créer une pharmacie à usage intérieur. (Finess EJ 38 002 608 8 – ET 38 002 609 6 ).

**Article 2** : La PUI du GCS BELLEDONNE ROMANCHE OISANS est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

**1° - Missions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :**

- Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

**2° Activités définies à l'article R. 5126-9 1° du code de la santé publique :**

- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP ;

**Article 3** : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés sur un site unique sis 1750 route d'Uriage CS 70018 - 38410 ST MARTIN D'URIAGE en RDC.

**Article 4** : La PUI dessert :

- les résidents de l'EHPAD les Ecrins 218 chemin des Mattons 38220 VIZILLE (Finess ET 38 078 266 4)
- les patients du centre hospitalier rhumatologique d'URIAGE, 1750 route d'Uriage CS 70018 - 38410 ST MARTIN D'URIAGE (Finess ET 38 000 001 8).

**Article 5** : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 10 demi-journées, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 6** : Les arrêtés suivants sont abrogés à compter de la date de publication du présent arrêté :

- l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 1978 portant licence de pharmacie n° 536 à l'hôpital thermal d'Uriage ;
- l'arrêté n° 89-2249 du 29 mai 1989 portant licence de transfert de pharmacie hospitalière n° 665 pour la pharmacie à usage intérieur de l'hospice de Vizille.

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :



- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 21 mars 2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Signé

Catherine PERROT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 29 mars 2029

Arrêté n° 2022 - 034

**Arrêté portant retrait de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 266-1 et L 266-2, R 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-135 du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale ;

Considérant que la cessation d'activité de distribution de denrées de l'association ASISTTAH située à VIZILLE (38220) ne la rend plus éligible à l'habilitation régionale à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire accordée le 11 février 2021 à l'association ASISTTAH 1080 avenue de Vénaria à VIZILLE (38220) est retirée.

**Article 2** : La personne morale faisant l'objet de la présente décision est retirée de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux devant la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée des affaires sociales et de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03).

**Article 4** : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié par lettre recommandée avec avis de réception à la personne morale faisant l'objet de la présente décision.

Signé

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER

Association ASISTTAH  
Madame DUPONCHELLE  
Présidente de l'association  
1080 avenue de Vénaria  
38220 VIZILLE

Lyon, le 29 mars 2022

Arrêté n° 2022-033

**Arrêté relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 266-1 et L 266-2, R 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté n°21-053 du 9 février 2021 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-135 du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale ;

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Les associations suivantes sont ajoutées à la liste des personnes morales de droit privé habilitées en Auvergne-Rhône-Alpes à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social			1 <sup>ère</sup> habilitation ou renouvellement	Durée d'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
Association Main dans la main dans l'Isère	807 775 382	Maison pour tous des Roches Place Nelson Mandela	38090	VILLE FONTAINE	1 <sup>ère</sup> habilitation	3 ans
Association Vers l'avenir	776 333 734	337 Chemin Martin	42153	RIORGES	1 <sup>ère</sup> habilitation	3 ans
CAPS Régie de quartier	332 252 634	24 rue Félix Chautemps	73200	ALBERVILLE	1 <sup>ère</sup> habilitation	3 ans
Association Familiale Protestante Eybinoise	845 159 466	1 rue du Muret	38320	EYBENS	Renouvellement	5 ans

Article 2 : L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée à l'article 1<sup>er</sup> à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03).

Article 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Signé

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER